



DECISION N° 2024-49

Demande de subvention 2024 pour la bibliothèque Marc-Sangnier

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 26 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, et de signer les actes afférents ;

Considérant l'intérêt de bénéficier de soutiens financiers aux projets et actions menés par la ville pour la bibliothèque Marc-Sangnier ;

DECIDE :

ARTICLE 1: Solliciter des subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie concernant une dotation générale de décentralisation de 2 500 € pour l'acquisition de collection ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE **23 MAI 2024**

Catherine FLAVIGNY Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
Et publication en date du:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240523-202449-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024